

Mise en ligne : 29 septembre 2018.
Dernière modification : 13 mai 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

PIERRES ET MÉTAUX PRÉCIEUX DE MADAGASCAR (1908-1911)



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

PIERRES ET MÉTAUX PRÉCIEUX DE MADAGASCAR

Société anonyme

Statuts déposés chez M^e Aubry, notaire à Vernou-sur-Brenne

Capital social : 500.000 fr.

divisé en 5.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

Paris, le 15 avril 1908

Un administrateur (à gauche) : baron Larrard

Un administrateur (à droite) : Saint-Blancard

Imp. G. Jenin, 10, rue Dupetit-Thouars, Paris

Pierres et métaux précieux de Madagascar
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 13 janvier 1908)

Société française en formation, 21, rue Drouot, Paris, au capital de 500.000 francs pour l'exploitation des concessions de M. Constant Lefeuve, situées à Madagascar.

(Les Archives commerciales de la France, 1^{er} avril 1908)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite Société des PIERRES ET MÉTAUX PRÉCIEUX DE MADAGASCAR, 21, Drouot. — 50 ans. — 500.000 fr. — 4 mars 1908 — *Journal Spécial des Sociétés*. (Pub. du 26 mars)

Constitution
Pierres et Métaux précieux de Madagascar
(Cote de la Bourse et de la banque, 16 avril 1908)

Suivant acte reçu par M^e Jules Aubry, notaire à Vernon (Indre-et-Loire), le 21 février 1908 : M. Constant Lefeuvre, explorateur, ayant demeuré à Antisérabe (Île de Madagascar) et demeurant actuellement à Nantes (Loire-Inférieure), rue des Arts, n^o 4, a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de Pierres et Métaux précieux de Madagascar.

Cette société a pour objet principal la recherche, l'exploitation et la vente de tous gisements ou concessions territoriales obtenues ou à obtenir dans l'île de Madagascar ou tout autre lieu. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 3 des statuts.

La durée de la société sera de 50 années. Le siège social est à Paris, 21, rue Drouot.

Le capital social est de 500.000 fr. , divisé en 5 000 actions de 100 fr. chacune, sur lesquelles 2.000 entièrement libérées, ont été attribuées aux apporteurs en représentation de leurs apports, consistant notamment en plusieurs permis de recherches, au nom de M. C. Lefeuvre, accordés par le service des mines de la colonie de Madagascar et 12 kg environ de pierres précieuses brutes en dépôt à Paris, 21, rue Drouot.

Les 3.000 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Le capital social pourra être porté à 1.000.000 de francs par décision du conseil d'administration.

Il n'est pas fait mention, dans la publication des statuts, ni de ce qui concerne la convocation en assemblée générale annuelle, ni du point du départ et de la durée du chaque exercice social.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé : 5 % pour la réserve légale ; 10 % pour le conseil d'administration et 85 % pour les actionnaires.

Sur ces 85 %, l'assemblée générale pourra prélever une somme destinée à la création de tous fonds de réserve d'amortissement et de prévoyance.

Ont été nommés administrateurs : MM. Louis de Saint-Blancard, demeurant à Paris, 19, rue de Médicis ; Alexandre-Ambroise Surirey, au Bouscat (Gironde) ; Étienne Abel Ravault, au château du Chavance, commune d'Achun (Nièvre) ; Georges Gonon, à Paris, 80, rue de Dunkerque ; et le baron Pierre de Larrard, à Paris, 21, rue Drouot. — *Journal spécial des sociétés françaises par actions*, 26 mars 1908.

La notice, contenant les insertions exigées par la loi du 30 janvier 1907, publiée au *Bulletin annexe au Journal officiel* des 6 janvier et 17 février 1908, fait savoir que les convocations aux assemblées générales annuelles sont faites par un avis inséré, 15 jours au moins à l'avance, dans un journal d'annonces légales de Paris.

(Les Archives commerciales de la France, 10 juin 1908)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société des PIERRES ET MÉTAUX PRÉCIEUX DE MADAGASCAR. — Transfert du siège, 28, Berbère. — 7 mai 1908. — *Journal Spécial des Sociétés*.

Pierres et Métaux précieux de Madagascar
Société anonyme au capital de 500.000 fr divisé en 5.000 actions de 100 fr.
chacune, dont 2.000 d'apport
Siège social, 28, rue Bergère, à Paris

Notice sur la constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 juillet 1908)

M. Constant Lefeuve, fondateur de la Société des Pierres et Métaux précieux de Madagascar, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* des 6 janvier et 17 février 1908, une notice sur la constitution de la dite société, formée pour une durée de 50 années.

Cette notice indique les articles fondamentaux des statuts déposés chez M^e Jules Aubry, notaire à Vernou (Indre-et-Loire), le 21 février 1908, publiés dans le *Journal spécial des sociétés françaises par actions* du 20 mars 1908 et analysés par la *Cote de la Bourse et de la banque* dans son numéro du 10 avril 1908.

Elle fait savoir que les 3.000 actions à souscrire étaient à libérer du quart à la souscription et que les 2.000 actions d'apport, celles-ci entièrement libérées, ont été attribuées à M. Lefeuve, sus dénommé, en rémunération de ses apports consistant en plusieurs permis de recherches à son nom, accordés par le service des mines de la colonie de Madagascar, et 12 kg. environ de pierres précieuses brutes. La notice fait connaître enfin qu'il n'a pas encore été établi de bilan. Il n'existe pas d'obligations.

Les actions de la Société Pierres et Métaux précieux de Madagascar sont mentionnées à partir d'aujourd'hui dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

DÎNER DU 26 JANVIER 1910.
Exposé de la situation à Madagascar,
par M. AUGAGNEUR.
(*La Quinzaine coloniale*, 10 février 1910)

Au dîner mensuel de l'Union coloniale qui a eu lieu le 26 janvier au Cercle militaire, M. Augagneur, gouverneur général de Madagascar et dépendances, a exposé les résultats de ses quatre années de gouvernement.

L'auditoire était extrêmement nombreux. Nous avons remarqué

.....

Vial, secrétaire général de la Société pierres et métaux précieux de Madagascar

[Biens d'équipement]
COMPAGNIE D'ENTREPRISES DE LAVAGE DE MINERAIS
(Laveries Dallemagne)

Constituée le 15 janvier 1910
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 mai 1911)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juin 1911)

Usine à Pasajès (Espagne)
démonstrateur et atelier à Clichy

Dans les colonies françaises, nous avons fourni une laverie à :
La Société des Pierres et métaux précieux de Madagascar (Pour ses minerais d'uranium).

PIERRES ET MÉTAUX PRÉCIEUX DE MADAGASCAR
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 juin 1911)

Les actionnaires de la Société Pierres et Métaux précieux de Madagascar se sont réunis le 17 courant, en assemblée générale ordinaire.

Après lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, un comité de défense a formulé quelques réclamations, auxquelles le président du conseil a répondu. Une motion déposée par un actionnaire tendant à adresser un blâme à ce comité et renouvelant la confiance de l'assemblée au conseil a été adoptée.

L'assemblée a ensuite approuvé les comptes de l'exercice 1910, qui font ressortir un bénéfice net de 1.750 88. Après adjonction du report précédent, le solde disponible est de 21.388 88.

Voici comment se présente le bilan au 31 décembre dernier :

ACTIF	
Frais de premier établissement	74.015 20
Concession « Manandona »	151.995 20
Concession « Vohidahy »	24.026 45
Permis de recherche	17.358 00
Immeubles	10.213 05
Matériel	37.887 75
Mobilier	3.211 00
Caisse Paris	282 25
Caisse Antsirabe	700 50
En Banque	73.312 45
Portefeuille	9.521 00
Marchandises	97.162 10
Créance Constant Lefevre	23.600 00
Débiteurs divers	206 50
	<u>524.092 05</u>

PASSIF	
Capital	500 000 00
Créditeurs divers	2.703 17
Profits et pertes, exercice 1910	1.750 88
Profits et pertes, report exercice 1909	19 638 00
	<u>524.092 05</u>

Après approbation des comptes, l'assemblée a donné *quitus* aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

Sociétés des Pierres et Métaux précieux de Madagascar.
(*Les Annales coloniales*, 18 mai 1912)

Suivant décision du conseil d'administration, M. Ch. de Villehne [sic : Villelune ?] a été nommé administrateur, en remplacement de M. E. Ravault, démissionnaire.

(*Les Archives commerciales de la France*, 4 juin 1913)

Paris. — Soc. des PIERRES ET MÉTAUX PRÉCIEUX DE MADAGASCAR (en liq.), 31, Victor-Massé. M. Luming est nommé liquidateur. — 5 mai 1913. — *Gazette du Palais* (Pub. du 19 mai).

AG de société en liquidation : 1/7
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 juin 1913)

AG de société en liquidation : 4/10
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 octobre 1913)
